Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 29/03/2019
ID : 084-218400828-20190325-ARRETE56_2019-AR

N°56/19
EP

ARRETE REGLEMENTANT LA GRATUITE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES VIA LE DISPOSITIF « DISQUE VERT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle e la durée du stationnement urbain,

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui prévoit une série de mesures destinées à impulser l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques porté par le SEV, Syndicat d'Electrification Vauclusien sur le périmètre départemental, le règlement de financement de l'ADEME qui exige l'engagement de la commune territorialement concernée à rendre le stationnement gratuit pour tous les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour une durée minimum de deux ans,

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables tout en veillant à la lisibilité de la politique de stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Abrogations d'arrêtés
Les articles ou l'intégralité des arrêtés antérieurs au présent arrêté, réglementant le stationnement et prescrivant des règles contradictoires à celles énoncées dans le présent arrêté, sont considérés comme nuls et abrogés.

ARTICLE 2 : Mise en place de la gratuité du stationnement pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
Les véhicules électriques ou hybrides rechargeables bénéficient de 2 heures de gratuité de stationnement sur les emplacements de stationnement payant.

Cette gratuité ne s'applique que sur les parkings dits de surface et sur le stationnement de voirie, à l'exclusion des parkings concédés.

ARTICLE 3 : Réglementation du stationnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le 29/03/2019
ID : 084-218400828-20190325-ARRETE56_2019-AR

N°56/19
EP

L'usager est tenu d'afficher derrière le pare-brise le dispositif communément appelé « Disque Vert » conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de stationnement urbain. Ce dispositif doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette distinction puisse être vue distinctement par une personne habilitée à surveiller le stationnement.

Le véhicule devra disposer d'un macaron « vert » apposé sur l'intérieur du pare-brise et garantissant le faible niveau d'émission CO2 du véhicule.

ARTICLE 4 : Contrôle et infractions
L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants dans les cas suivants :

- Le véhicule en stationnement ne dispose pas du macaron vert,
- Le disque utilisé n'est pas réglementaire, pas lisible ou pas présent,
- Le temps de stationnement autorisé est dépassé,

En cas d'absence du conducteur ou de refus de faire cesser le stationnement gênant, le véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et de la mise en place de la signalétique routière.

ARTICLE 6 : Le commandant de Gendarmerie de Mormoiron, la Secrétaire générale de la commune de Mormoiron, le responsable de la Police Municipale de Mormoiron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de la publication ou de sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mormoiron, le 25 Mars 2019
Le Maire,
Régis SILVESTRE

MAIRIE DE MORMOIRON (Vaucluse)